

COMPTE RENDU PRESSE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le cinq juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le trente mai deux mil huit, se sont réunis sous la Présidence de Marie-Annick GUERCHE, Maire.

**Porté à connaissance de l'avis du Préfet sur le Pan Local d'Urbanisme.**

Madame le Maire présente au conseil municipal un second recours gracieux émanant du Préfet en date du 19 mai 2008, reçu en recommandé en mairie le 21 mai dernier, portant sur l'approbation du P.L.U. de la commune. Ce dernier émet plusieurs observations au titre du contrôle de légalité.

↳ Dans un premier temps, il y précise que le règlement de la zone A n'a pas évolué. Il y indique, à ce titre, que « tout changement de destination d'une construction à un usage autre qu'agricole sera illégal, car contraire à l'article L. 123.7 du code de l'urbanisme. »

↳ Dans un deuxième temps, il considère que « les dispositions de la loi littoral demeurent insuffisamment prises en compte ». Il évoque deux aspects : « l'absence de report de la bande des 100 mètres sur le secteur des « Camins », ainsi que le zonage UT qui l'accompagne, restent contraires à la loi littoral », et, l'absence de délimitation des espaces proches du rivage pour les parties urbanisées en vue de « cadrer l'évolution du front de mer en espace proche du rivage ».

En raison des insuffisances du dossier au regard de la loi littoral, Monsieur le préfet nous demande, à titre de recours gracieux, de bien vouloir retirer la délibération n°1/2008 en date du 4 mars dernier qui visait l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, et ce, dans un délai de deux mois à compter de la réception du dit courrier. Il nous invite aussi à réunir à nouveau le conseil municipal afin qu'il approuve les pièces du dossier dûment modifiées, et à lui les adresser en trois exemplaires.

Au regard de ces éléments Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il serait bon de retirer la dite délibération et de reprendre contact avec l'atelier du Canal afin de modifier en conséquence le dossier du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 7 voix contre,

- VOTE le retrait de la délibération n°01/2008 du 4 mars 2008 visant l'approbation du projet définitif du Plan Local d'Urbanisme,
- CHARGE Madame le Maire de se mettre en relation avec l'atelier du Canal, le bureau d'études chargé du Plan Local d'Urbanisme, en vue de modifier le dossier du P.L.U. afin de tenter de répondre aux attentes de Monsieur le Préfet.

**Institution d'un droit de préemption urbain simple sur les zones UCd du Plan d'Occupation des sols.**

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple applicable aux zones UCd du Plan d'Occupation des Sols en vue de permettre de mener à bien la politique foncière de la commune ;

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences notamment l'exercice du droit de préemption urbain.

Mis en forme : Espace Avant  
: 0 pt, Après : 0 pt

Mis en forme :  
Police :Garamond, 12 pt

Mis en forme :  
Police :Garamond, 12 pt

Mis en forme : Police :(Par  
défaut) Garamond, 4 pt

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain simple portant sur les zones UCd du Plan d'Occupation des Sols,

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme,

- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

- DÉCIDE, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire l'exercice du droit de préemption urbain simple.

### **Marché d'été : création, détermination du droit de place et instauration d'une régie de recettes.**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, et ce durant les mois de juillet et août, d'un marché. Il aura pour vocation de rassembler divers types de commerçants ambulants sur le site du Moulin de la Ville-es-Brune. Il se déroulera tous les mardis durant ces deux mois d'été de 17 heures à 21 heures.

À ce titre, elle suggère qu'un droit de place de 2 € par marché soit institué.

Afin de pouvoir encaisser le droit de place lié à cette activité, elle propose la création d'une régie de recettes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE la création d'un marché d'été durant les mois de juillet et août,

- ENTERINE le montant du droit de place évoqué précédemment,

- AUTORISE Madame le Maire à créer une régie de recettes pour les activités liées au marché d'été,

- CHARGE Madame le Maire de nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Instauration d'une taxe sur les emplacements publicitaires.**

Considérant l'existence sur la commune de plusieurs emplacements publicitaires fixes,

Sur ce constat, Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il pourrait être bon d'instituer une taxe sur les emplacements publicitaires.

Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal que les tarifs 2008 prévoient le prélèvement de 14€/m<sup>2</sup> pour les « emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente », caractéristiques qui sont celles de quelques espaces publicitaires implantés sur la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE l'instauration d'une taxe sur les emplacements publicitaires situés sur la commune,

- DEMANDE à Madame le Maire de recenser l'ensemble des emplacements publicitaires localisés sur la commune,

- DECIDE que les montants de la dite taxe seront ceux mentionnés dans les circulaires d'informations fiscales établies par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Aire de camping-cars – Classement sans suite de la procédure amorcée, approbation du nouveau projet et relance d'une procédure de consultation d'entreprises.**

- Vu l'article 50 IV du code des marchés publics qui stipule qu' « à tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en sont informés. » ;
- Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 30 mai 2008 qui a émis un avis favorable quant au classement sans suite de la procédure d'appel d'offres visant l'aménagement de l'aire de camping-cars et la réalisation de jardins thématiques, et quant à la relance d'une consultation d'entreprises qui, cette fois, portera sur la mise en place de l'aire de camping-cars et l'achat du mobilier afférent ;
- Vu le projet d'aménagement de l'aire de camping-cars modifié par le cabinet DELÉPINE visant la suppression des jardins thématiques au profit de l'achat par la commune du mobilier nécessaire au fonctionnement de cette aire ;

Considérant le désaccord de la nouvelle municipalité avec le projet visant la réalisation de jardins thématiques aux abords de l'aire de camping-cars ;

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 19 février dernier, sur les quatre lots ayant fait l'objet de la procédure d'appel d'offres, trois ont été attribués aux entreprises suivantes, et ce, conformément aux prix mentionnés ci-dessous :

**Lot n°2 – Espaces verts :**

S.A.R.L. TRECAN – DOL-DE-BRETAGNE 41 917,50 € H.T.

**Lot n°3 – Electricité :**

S.A.R.L. GOUPIL – BAZOUGES-LA-PEROUSE 27 577,00 € H.T.

**Lot n°4 – Plomberie :**

S.A.R.L. GOUPIL – BAZOUGES-LA-PEROUSE 18 220,00 € H.T.

Seul le premier lot « VRD » a été déclaré infructueux. Il a été décidé de mettre en place une procédure de marché négocié, conformément à l'article 35 du code des marchés publics. À ce titre, il a été demandé à Monsieur DELÉPINE, maître d'œuvre, de renégocier avec les deux candidats ayant répondu pour ce lot en vue d'un programme d'économie.

*Rappel des données chiffrées :*

ENTREPRISES	ESTIMATION H.T.	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
<b><u>Lot n°1 – V.R.D.</u></b>	165 935,00 €		
S.A.R.L. BOSCOLO		217 891,50 €	260 598,23 €
S.A.R.L. HARDY		267 644,57 €	320 102,91 €

Conformément à l'article 50 IV du code des marchés publics, et ce, dans la continuité de ce qu'a décidé la commission d'appel d'offres le 30 mai dernier, Madame le Maire souhaite que le conseil municipal déclare sans suite la procédure d'appel d'offres engagée jusqu'à présent en raison du désaccord de la nouvelle municipalité avec le projet ayant fait l'objet de la dite procédure d'appel d'offres.

Elle rappelle que la volonté de la nouvelle municipalité consiste à maintenir la réalisation de l'aire de camping-cars mais à supprimer les jardins thématiques au profit de l'achat du mobilier nécessaire au bon fonctionnement de cette aire telle que des barrières sélectives, des caisses automatiques ainsi que des bornes de service.

Elle propose qu'un nouvel appel public à la concurrence soit lancé, lequel portera sur l'aménagement de l'aire de camping-cars et l'achat du mobilier afférent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le classement sans suite la procédure d'appel d'offres engagée jusqu'à présent visant la réalisation de jardins thématiques aux abords de l'aire de camping-cars,

- CHARGE Madame le Maire d'adresser un courrier aux entreprises retenues en vue de les informer du classement sans suite de la procédure amorcée,

- APPROUVE l'idée d'un projet visant la réalisation de l'aire de camping-cars et l'achat du mobilier nécessaire au bon fonctionnement de cette dernière,

- CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres visant la consultation des entreprises,

- CHARGE Madame le Maire de solliciter l'octroi de subvention auprès du Pays de Saint-Malo dans le cadre de la troisième enveloppe du Contrat de Pays,

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

#### **Centre communal d'action sociale – Modification du nombre de membres et élection d'un sixième représentant du conseil municipal.**

- Vu la délibération du conseil municipal n° 21/2008 en date du 29 mars 2008 portant à **dix** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire ;

- Vu la délibération du conseil municipal n° 22/2008 en date du 29 mars 2008 visant l'élection de Madame GUERINEL Pierrette, Monsieur GASNIER Lucien, Madame TEZE Marie-Claude, Madame GRENEUX Eliane, Monsieur ROYER Jean-Pierre en tant que membres du conseil d'administration ;

- Vu le courrier de l'union départementale des associations familiales d'Ille-et-Vilaine (Udaf 35) en date du 28 mai dernier proposant Madame Patricia COLLIAU comme représentante des associations familiales au sein du centre communal d'action sociale.

Par conséquent, elle indique qu'il convient de porter à **douze** le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en vue de prendre en considération la proposition faite par l'Udaf 35.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à **douze** le nombre des membres du conseil d'administration,

- DECIDE de maintenir les cinq membres élus le 29 mars dernier du sein du conseil d'administration.

Puis dans un deuxième temps, il convient de procéder à l'élection d'un sixième représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Est candidat :

- M. COSSONNIERE Alain

A été proclamé six membre du conseil d'administration :

- COSSONNIERE Alain : **15 voix**

**Renouvellement de la commission communale des impôts directs.**

- Vu l'article 1 650 - 3<sup>ème</sup> paragraphe du code général des impôts qui précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux ;

Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal que cette commission, outre le maire – ou l'adjoint délégué – qui en assure la présidence, comprend six commissaires.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par le directeur des services fiscaux au regard d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Madame le Maire propose une liste de vingt-quatre noms.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention,

- APPROUVE les propositions faites par Madame le Maire quant à la composition de la commission communale des impôts directs tout en rappelant que le choix définitif des six commissaires titulaires et des six commissaires suppléants appartient au directeur des services fiscaux sur le fondement de cette liste.

**Constitution d'une commission « maisons fleuries ».**

- Vu la délibération n° 16/2008 en date du 29 mars dernier portant à sept le nombre de commissions communales ;

- Vu la délibération n° 17/2008 en date du 29 mars dernier ayant pour objet la désignation des membres des dites commissions ;

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'elle envisage la création d'une commission « maisons fleuries ». Comme les années passées, elle aura pour vocation de déterminer les lauréats du concours de maisons fleuries organisé sur la commune.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose que cette commission soit composée des membres du conseil municipal suivants : Mmes GUERCHE Marie-Annick, TÉZÉ Marie-Claude, MM GASNIER Lucien, SAUVÉE Stéphane, élargie à Monsieur BURTIN Paul ainsi qu'aux lauréats des deux catégories du concours de maisons fleuries de l'année passée. À ce titre, ces derniers ne pourront participer au concours de maisons fleuries pour lequel ils seront jurés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'une commission « maisons fleuries »,
- APPROUVE sa composition telle que ci-dessus proposée.

**Compagnie Farce Bleue – Spectacle « cabaret ».**

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de la Compagnie Farce Bleue, dirigée par Monsieur LEMARIÉ. Ce dernier souhaite organiser sur la commune un spectacle « cabaret » pour une date comprise entre le 22 juillet et le 2 août prochain. Il propose trois formules pour organiser ce spectacle :

- 1°) prise en charge totale du spectacle par la commune, soit 800 €. Les entrées seront, par conséquent, gratuites pour les spectateurs,
- 2°) prise en charge à hauteur de 50 % du prix du spectacle, soit 400 €. Les entrées seront, alors, de 5 € par spectateur,
- 3°) aucune prise en charge par la commune. Les entrées seront, de facto, de 10 € par spectateur.

Madame le Maire demande à l'assemblée son avis sur ces propositions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIENT la proposition n°2, à savoir la prise en charge à hauteur de 50 % du prix du spectacle, soit 400 €. Les entrées seront, alors, de 5 € par spectateur,
- DEMANDE la gratuité pour les enfants,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Zone d'activités maritimes des Camins – Définition des objectifs et des modalités de concertation avec la population.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un avis positif concernant :

- Les objectifs à poursuivre pour mettre en œuvre la Z.A.C. des Camins tels que définis ci-dessous :

↳ pérenniser les exploitations de cultures marines du secteur Cancale – Baie du Mont Saint Michel et favoriser la croissance de cette activité primaire,

↳ offrir des espaces d'accueil pour d'autres activités ayant besoin de proximité immédiate d'eau de mer,

↳ accompagner le transfert à l'Est de la Baie des concessions conchyliques en offrant des espaces de travail à terre au lieu le plus près des nouvelles concessions, évitant ainsi des engorgements routiers sur la route touristique reliant le Mont Saint Michel à Saint Malo.

- Les modalités d'association de la population à la concertation à savoir :

↳ la mise en place de panneaux d'information à Hirel et à La Fresnais dans un lieu à définir par les maires de ces communes et au siège de la communauté d'agglomération,

↳ l'organisation d'au moins une réunion publique de présentation du projet d'aménagement, avec l'ensemble des propriétaires et riverains concernés et les associations intéressées,

↳ la parution d'articles dans la presse municipale ou locale.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**Culture de plantes OGM sur le territoire communal.**

Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas les moyens d'interdire de telles cultures mais sur la base du principe de précaution,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions,

- EMET le souhait que les expérimentations se fassent en milieux confinés en non en plein champ.